

RAPPORT D'ACTIVITE 2023



ADSEA 86

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE 86



PRISM

Le PRISM

.Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.



prism@adsea86.fr

Sommaire

1

PRÉSENTATION DU SERVICE

2

CHIFFRES CLEFS

3

**FOCUS SUR LES ACTIONS
MENÉES EN 2023**

4

PERSPECTIVE 2024

Le service de réparation pénale 86



Le service de réparation pénale met en œuvre des mesures qui peuvent être ordonnées :

- Par Le procureur de la République dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites,
- Dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire provisoire à tous les stades de la procédure avant le prononcé de la sanction. Cette mesure peut comporter le module de réparation. Ici, la mesure de réparation pénale revêt un caractère probatoire de mise à l'épreuve
- Par le Juge des enfants à titre de sanction, dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire, à l'issue du jugement

L'habilitation actuelle du service, renouvelée en 2022, est de 156 mesures.

Au PRISM, la mesure de réparation pénale s'effectue en plusieurs étapes :

- Un **entretien d'ouverture** sur le temps de permanence. Les mineurs y sont convoqués avec leurs représentants légaux par le délégué du Procureur
- **Entre 5 et 10 d'entretiens éducatifs** pour accompagner la réparation qui peut comporter plusieurs modalités :
- Un **écrit de réflexion**,
- Une **réparation directe** avec une lettre d'excuse, une rencontre avec la victime ou une intervention sur le lieu où l'infraction a été commise (la prise en compte de la victime est centrale dans la mesure de réparation pénale),
- Une **réparation indirecte** auprès de la collectivité ou d'association, dans l'intérêt de la société,

-L'accompagnement des jeunes lors de la réparation

- **Des sessions collectives** : « La loi, moi et les autres » ; Citoyenneté ; L'usage du cannabis et de l'alcool ; « Elaboration sur la notion du risque » ; « Elaboration sur le thème de la loi »
- **Bilans et rapports**

Le **psychologue** du service intervient en appui technique sur des temps de réunions, de régulations tous les 2 mois ou à la demande. Il peut aussi participer aux sessions collectives.

Les mesures de réparation sont pensées au cas par cas, ajustées à la situation de chaque jeune.

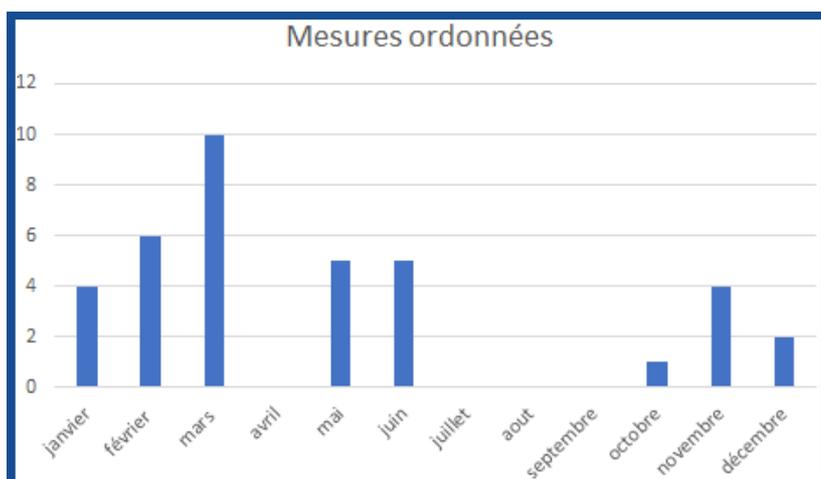
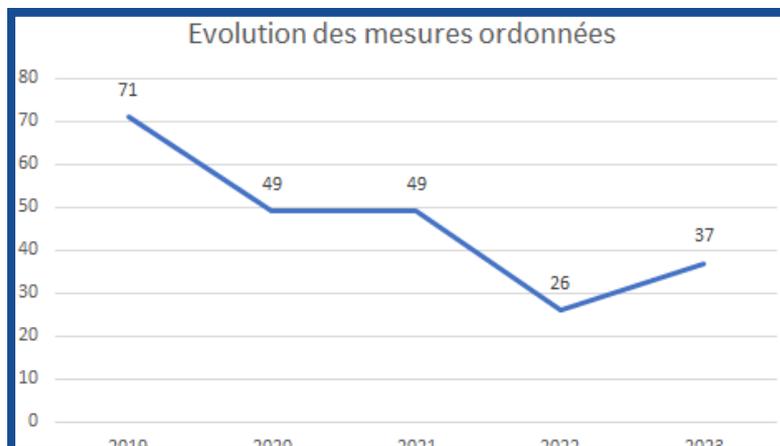
Organigramme



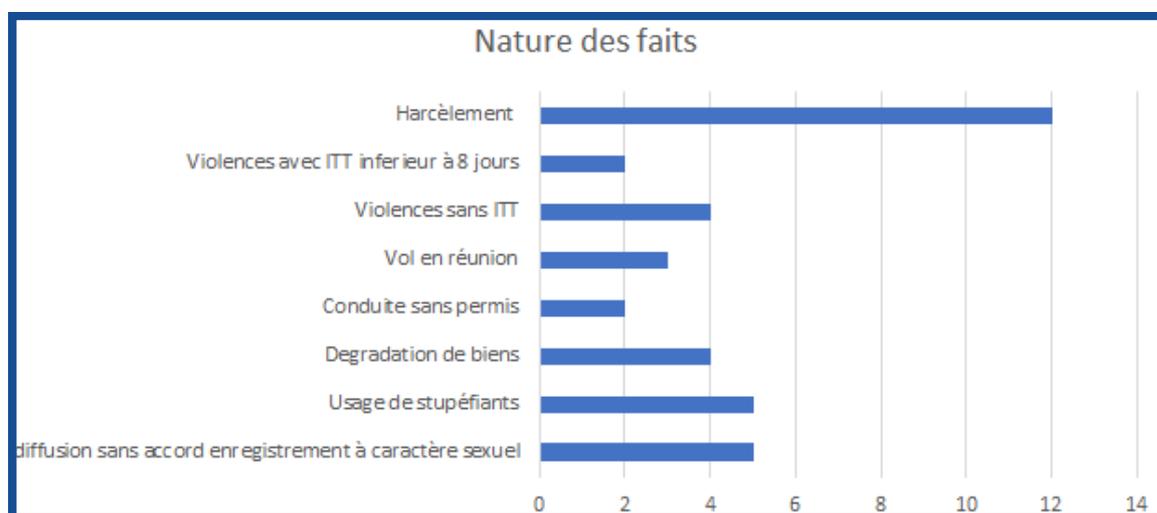
Chiffres clefs

Saisines

Cette année, **les saisines** sont en légère augmentation, provenant principalement du parquet (95%) mais restent bien en deçà de l'habilitation. Elles ont été ordonnées plutôt en début d'année



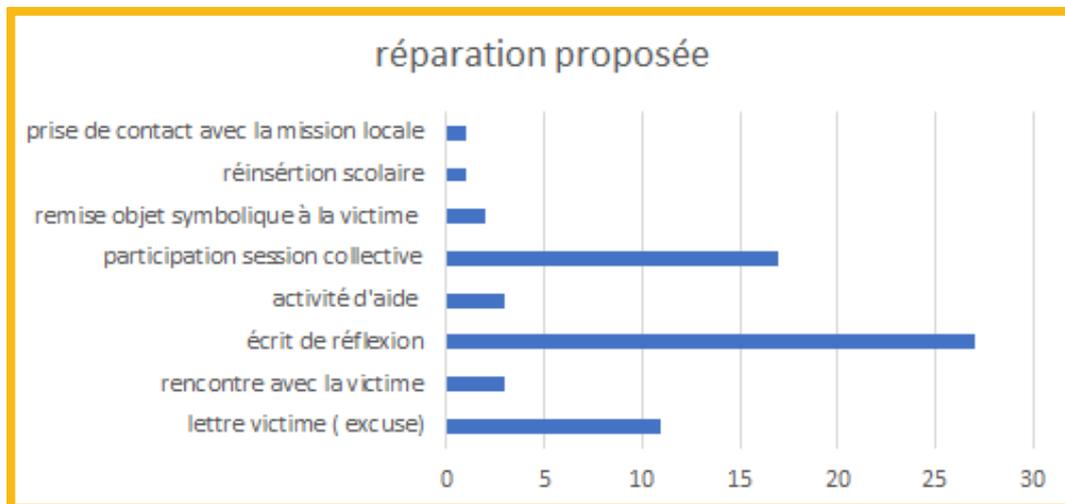
En 2023, alors que cela n'était pas le cas l'année dernière, **les faits reprochés** concerne le harcèlement en priorité, ainsi que la diffusion d'enregistrement à caractère sexuel. L'usage de stupéfiant reste, comme chaque année, une infraction relativement présente dans les mesures de réparation pénale.



Modalité de réparation

Les réparations proposées sont assez variées, et l'écrit de réflexion est majoritairement représenté, ainsi que la participation aux sessions collectives. Celles-ci ont été menées malgré la faible ordonnancement. Des activités de réparation auprès d'associations et de collectivités sont maintenues, avec de nouveau partenariat pour certaines.

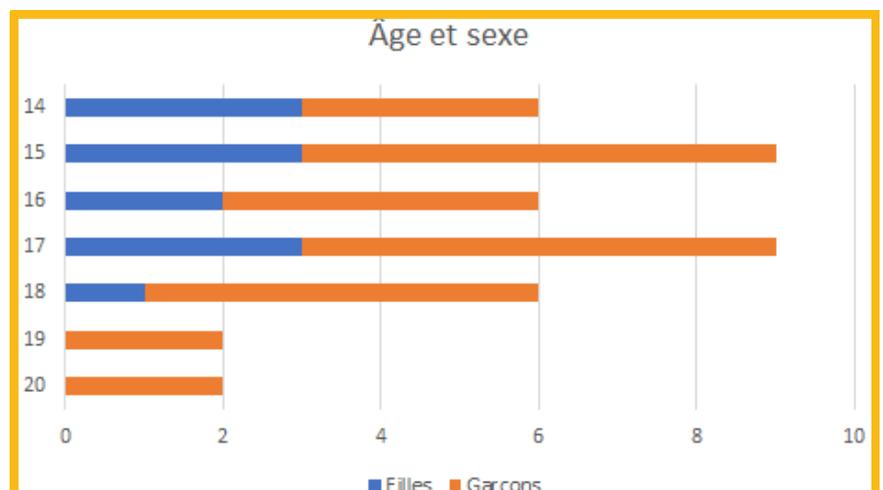
La place de la victime est systématiquement prise en compte. Quelques rencontres auteur-victime ont eu lieu. Si elle ne répond que rarement à nos sollicitations, la victime est évoquée lors de la réparation pénale et le nombre de lettres d'excuses rédigées est significatif.



Parmi les 47 mesures déposées, 5 n'ont pas été réalisées (absence dans le département ou absence aux rendez-vous). Le **bilan** est positif pour 92% des mesures réalisées.

Caractéristique du public

68% des mineurs concernés par la réparation pénale cette année sont des garçons et la majorité ont 15 et 17 ans.



Actions menées en 2023

OUTILS LOI 2002-02

Des outils réglementaires ont été évalués, réadaptés et créés pour certains cette année : Le DIPC, le recueil d'opinion de fin de mesure, la trame d'ouverture. Cela s'est inscrit aussi dans la réflexion autour de l'évaluation des services évoquée sur les temps d'échanges de pratiques, au national, organisés par Citoyens et Justice.

ACTIVITÉ ET SESSIONS COLLECTIVES

Cette année encore, le service est en sous activité. Cela ne permet pas un investissement satisfaisant, tant au niveau du service, que des partenariats. Plusieurs sessions collectives ont néanmoins eu lieu :

- Nouvelle session créée cette année, au regard des délits, sur le thème du harcèlement : 6 jeunes
- "la loi, moi et les autres" (support Dixit) : 3 jeunes
- "le loi, moi et les autres" + déplacement au TJ : 8 jeunes

REUNIONS COLLECTIVES ET PARTAGE D'EXPÉRIENCE

Des temps d'échange entre le service de réparation pénale de Saintes (SRP 16-17) et celui de la Vienne (SRP 86) permettent de mettre en place des outils communs, des pratiques communes, et de renforcer les compétences des uns et des autres.

PARTENARIAT

Le service a participé cette année à la commission justice de l'enfant et de l'adolescent (CJEA) organisée par Citoyens et Justice. Cela permet d'avoir une vision nationale des pratiques et des problématiques et d'initier des questionnements et des changements au sein du service.

Le service est aussi inscrit dans un dialogue constant avec la PJJ, à la fois avec des réunions entre cadres, mais aussi à travers des rencontres entre agents lors de différentes instances comme la commission santé

Perspectives pour 2024

LA BAISSSE DE LA DOTATION

Malgré le renouvellement de la l'habilitation en novembre 2022 à 156 mineurs, la PJJ a fait le choix de diminuer la dotation pour l'année 2024 au niveau du PRISM. Ainsi la capacité du service diminuera à 80 mineurs au 1er janvier 2024.

En lien avec activité faible des dernières années et le manque d'orientation du tribunal judiciaire, la dotation a diminué.

La baisse entraine une réflexion autour du fonctionnement du service puisque les permanence hebdomadaires ne seront sans doute plus possible à tenir avec la baisse, sur le rôle du psychologue avec un volume si faible dédié, ainsi que sur la possibilité ou non de réaliser des sessions collectives par le service.

La baisse de la dotation engendre aussi des réflexions plus globale sur les possibilités du service de réparation pénale de réaliser des modules "réparation pénale" dans le cadre des mesures éducatives judiciaires et ordonnées par les juges des enfants; ou encore d'identifier des missions autres auxquelles le SRP 16-17 pourrait se former comme la médiation pénale ou les RRSE.

Au niveau national, des études et groupe de réflexion existent aussi à travers la fédération citoyens et justice, instances auxquels le PRISM participe activement.
